

AVIS DE DÉSISTEMENT DE DEMANDE ACTION COLLECTIVE CANADIENNE PROPOSÉE PAR HARDIEPLANK SIDING

Veillez lire attentivement cet avis. Cela peut affecter vos droits légaux.

Par ordonnance de la Cour supérieure de justice de l'Ontario, les personnes au Canada dont les maisons ou autres bâtiments contiennent ou contenaient un revêtement extérieur HardiePlank sont avisées que:

En juin 2014, une action collective proposée a été déposée en Ontario contre James Hardie Industries PLC et James Hardie Building Products, Inc. («Hardie») concernant des revêtements extérieurs en fibres-cémentation fabriqués par Hardie («HardiePlank Siding»). L'action collective proposée alléguait que les revêtements HardiePlank Siding ont été conçus et fabriqués de façon négligente de telle sorte que, malgré un usage normal dans des conditions normales, s'usaient de façon prématurée. De plus, en ce qui concerne les personnes en Colombie-Britannique, en Saskatchewan, au Manitoba, au Québec et / ou au Nouveau-Brunswick, l'action collective proposée alléguait également une violation des dispositions des lois provinciales sur la protection des consommateurs.

Hardie nie ces allégations.

Vous recevez cet avis parce que vous vous êtes déjà renseigné auprès de Siskinds LLP («Siskinds») ou que vous vous êtes inscrit sur le site Web de Siskinds en relation avec l'action collective.

Siskinds est d'avis que l'action collective proposée pour HardiePlank Siding n'est plus viable et que le représentant du groupe ne souhaite plus poursuivre l'action contre Hardie. Sur cette base, Siskinds a demandé et obtenu l'approbation de la Cour supérieure de justice de l'Ontario pour désister l'action collective.

Le délai de prescription pour déposer une réclamation, s'il reste du temps, recommencera le 9 novembre 2020. À l'expiration du délai de prescription, votre droit de poursuivre une demande peut être éteint. Les délais de prescription varient d'une province à l'autre du Canada. Par conséquent, vous devriez parler à un avocat local si vous avez des questions.

Si vous souhaitez intenter une demande concernant des revêtements HardiePlank, vous devez émettre un avis d'action ou une déclaration de réclamation (ou un document équivalent dans votre province), si vous ne l'avez pas déjà fait, au plus tard le 9 novembre 2020. Vous voudrez peut-être consulter votre propre avocat à ce sujet.

Si vous avez des questions, veuillez contacter Siskinds à:

SISKINDS LLP
680, rue Waterloo
P.O. Boîte 2520
London, ON N6A 3V8

Sylvia Flower
(1-800) 461-6166
(226) 213-7348
sylvia.flower@siskinds.com

LA PUBLICATION DE CET AVIS A ÉTÉ AUTORISÉE PAR LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO

**LA PRÉSENTE VERSION FRANÇAISE N'EST PAS LA VERSION OFFICIELLE DE L'AVIS DE DÉSISTEMENT. LA
VERSION ANGLAISE EST LA VERSION OFFICIELLE.**